



SwissLife

# Swiss Life vous simplifie la gestion de vos contrats collectifs

## La Déclaration sociale nominative



### Comment adresser vos déclarations ?

#### *Vous avez récupéré votre fiche de paramétrage sur votre portail dédié*

- Vérifiez préalablement la pertinence des données qu'elle contient. En cas de désaccord avec les données contenues dans la fiche de paramétrage, nous vous invitons à contacter directement votre service de gestion habituel.
- Il vous appartient de paramétrer votre logiciel de paie avec les données de vos contrats d'assurance :
  - si votre entreprise gère directement le paramétrage du logiciel de paie, vous allez utiliser les informations fournies par votre éditeur de paie afin d'intégrer les données de votre fiche de paramétrage dans votre logiciel de paie. Pour toutes questions d'ordre technique, vous devez alors vous adresser à votre éditeur de paie ;
  - si vous faites appel à un tiers déclarant (expert-comptable ou opérateur de paie), c'est lui qui devra procéder au paramétrage.



*La fiche de paramétrage au format XML a pour vocation d'être intégrée automatiquement dans le logiciel de paie. La prise en compte de cette fiche dans le logiciel de paie suppose que l'éditeur de la solution ait développé le dispositif technique permettant d'intégrer automatiquement les éléments contenus dans la fiche pour paramétrer la solution.*

*En l'absence de ce dispositif, l'utilisation de la fiche au format PDF permettra de paramétrer manuellement le logiciel de paie. Nous attirons votre attention sur la conformité de la saisie de toutes les données requises, et en particulier sur l'importance de la saisie du numéro de contrat qui est l'élément indispensable à un traitement optimal des flux.*

#### *Vous êtes prêts à émettre votre DSN*

- En amont de votre premier envoi, il convient de vérifier la validité du Siret de votre entreprise en utilisant le service dédié DSN contrôle Siret sur **net-entreprises.fr** pour vous assurer qu'il est correctement enregistré par votre Urssaf.
- Votre DSN doit impérativement être transmise avant votre échéance déclarative :
  - au plus tard le 5 du mois pour les entreprises mensualisées déjà soumises à cette échéance pour leurs Déclarations unifiées de cotisations sociales (DUCS) ;
  - le 15 du mois pour les autres.
- Depuis votre tableau de bord, faites le choix du mode de transmission « en réelle » (pour rappel, les DSN dites « de test » ne sont pas transférées aux organismes concernés. Suite à l'émission de votre DSN, vous recevrez un compte-rendu métier en cas d'anomalie.
- Que la DSN soit acceptée au niveau de la plate-forme de réception ou bien qu'elle soit rejetée (dans le cas où une erreur aurait été détectée lors des contrôles), une nouvelle DSN « annule et remplace » peut être transmise jusqu'au 5 ou 15 du mois M + 1 (exemple : pour la paie de janvier 2017, jusqu'au 5 ou au 15 février 2017 selon votre date butoir). Dans ce laps de temps, si vous envoyez plusieurs DSN « annule et remplace », c'est la dernière DSN émise qui sera considérée comme définitive. Au-delà, vos rectifications peuvent être adressées au service de gestion concerné selon les circuits habituels.

SwissLife Prévoyance et Santé

Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret

SA au capital social de 150 000 000 €

Entreprise régie par le Code des assurances

322 215 021 RCS Nanterre – [www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret

SA au capital social de 169 036 086,38 €

Entreprise régie par le Code des assurances

341 785 632 RCS Nanterre – [www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)